



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme
et des procédures d'utilité publique

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 2016-1133 du 25 AVRIL 2016

**PROJET DE CREATION DE LA LIGNE 15 EST / ORANGE DU RESEAU
COMPLEMENTAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS
ENTRE « SAINT-DENIS PLEYEL » (GARE EXCLUE) ET « CHAMPIGNY CENTRE »**

Communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy,
Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy et Rosny-sous-Bois (93)
Communes de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (94)

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 20-2 ;

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant, d'une part, les gares de Noisy-Champs (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17), et reliant, d'autre part, les gares de Mairie de Saint-Ouen (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement nord de la ligne 14), dans les départements de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Champs-sur-Marne, Chelles, Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Livry-Gargan, Montfermeil, Saint-Denis, Saint-Ouen et Sevran ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le bilan du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 31 mars 2011 ;

Vu le bilan du débat public du projet Arc Express qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la CNDP le 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la CNDP du 5 décembre 2012 recommandant l'ouverture d'une concertation sur ce projet, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante désignée par la commission et qui en sera le garant ;

Vu la décision de la CNDP du 9 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Michel GAILLARD, garant de la concertation publique ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 11 février au 30 mars 2013 sous l'égide de Monsieur Michel GAILLARD, garant chargé de veiller à la mise en œuvre de ses modalités ;

Vu le rapport de Monsieur Michel GAILLARD, garant de la concertation publique, en date du 16 mai 2013 ;

Vu l'approbation du bilan du débat public par le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) le 11 décembre 2013 ;

Vu la décision de la CNDP en date du 8 janvier 2014 donnant acte au STIF du bilan de la concertation et du rapport du garant ;

Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le conseil du STIF a désigné la Société du Grand Paris maître d'ouvrage de la ligne 15 Est (orange) qui correspond au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 avril 2015 entre le STIF et la Société du Grand Paris ;

Vu les lettres du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), adressées au préfet de la Seine-Saint-Denis et au préfet du Val-de-Marne, le 18 septembre 2015, relatives à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon ligne 15 Est « Saint-Denis Pleyel » - « Champigny centre » (ligne orange), du réseau complémentaire de transport public du Grand Paris ;

Vu la lettre du 1^{er} octobre 2015 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique unique ;

Vu la lettre du 7 octobre 2015 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne acceptant que l'enquête publique unique soit coordonnée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2015/516 du 7 octobre 2015 du conseil du STIF portant approbation du dossier d'enquête publique ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la concertation inter-administrative, réalisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, suite aux réunions du 15 décembre 2015 et du 2 février 2016 et adressée le 22 février 2016 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu les procès-verbaux des réunions interdépartementales des personnes publiques associées, qui se sont déroulées à la préfecture de la Seine-Saint-Denis les 10 décembre 2015 et 9 février 2016, en vue d'examiner conjointement les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy et Rosny-sous-Bois, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et des communes de Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne, communes traversées par le projet de la ligne orange 15 Est du réseau complémentaire de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis délibéré n° 2015-93 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 20 janvier 2016 portant sur la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris, reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre ;

Vu l'avis 2016-n° 37 rendu le 19 février 2016 par le commissaire général à l'investissement (CGI) et le rapport de contre-expertise sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon de la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu les décisions du 7 avril 2016 de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale les projets de dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Ouen, d'Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec et Bondy, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et des communes de Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil n° E16000005/93 du 9 mars 2016 nommant, en vue de l'enquête publique unique, la commission d'enquête composée des membres ci-après :

- Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmatrice, en qualité de présidente ;
- Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de titulaire, et assurant la présidence en cas d'empêchement de Madame EUSTACHE ;
- Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée, titulaire ;
- Monsieur Jacky HAZAN, géomètre expert, titulaire ;
- Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement, titulaire ;
- Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de suppléant ;
- Madame Elyane TORRENT, directrice générale territoriale, en qualité de suppléante.

Vu, au terme de la procédure d'instruction préalable à l'enquête, le dossier d'enquête publique unique définitif, tel que modifié et complété pour tenir compte des avis et décisions susvisés, et comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation, dont notamment l'étude d'impact du projet et les dossiers de mise en compatibilité, rendue nécessaire par le projet, des documents d'urbanisme de dix communes, ainsi que les mémoires en réponse de la Société du Grand Paris ;

Vu l'arrêté n°2016-0108 du 15 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues BESANCENOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 15 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2013-367 du 4 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, publié le 4 février 2013 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête unique ;

Considérant, en ce qui concerne le plan local d'urbanisme de Saint-Ouen, que le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 susvisé a rendu ce document compatible avec le projet de la ligne orange 15 Est du réseau complémentaire de transport public du Grand Paris ;

Considérant la consultation des membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il sera procédé du **23 mai 2016 au 27 juin 2016 inclus**, soit 36 jours consécutifs, à une enquête publique unique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne 15 Est (ligne orange) correspondant au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris, intégré à la liaison en rocade de la ligne 15, entre « Saint-Denis Pleyel » (gare non incluse) et « Champigny centre », qui concerne les communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy et Rosny-sous-Bois, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et les communes de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;
- une enquête pour la mise en compatibilité, rendue nécessaire par le projet, des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne.

Article 2 : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

- Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmatrice, en qualité de présidente de la commission ;
- Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de titulaire, et assurant la présidence de la commission en cas d'empêchement de Madame EUSTACHE ;
- Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Jacky HAZAN, géomètre expert, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée-consultant en environnement, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de suppléant ;
- Madame Elyane TORRENT, directrice générale territoriale, en qualité de suppléante.

La Société du Grand Paris (SGP) assure la maîtrise d'ouvrage du projet en application de l'article 20-2 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 et de la convention conclue le 28 avril 2015 avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF).

Les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont les autorités compétentes pour signer l'arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet aux conseils de territoire des établissements publics

territoriaux compétents. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières) - 1, Esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex.

L'enquête publique s'ouvrira le lundi 23 mai 2016 à 8h30 et se terminera le lundi 27 juin 2016 à 18h00.

Article 4 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Compte tenu de l'intérêt national du projet, l'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la Société du Grand Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête, et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, à la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux des treize communes concernées. Cette mesure d'affichage incombe aux préfets et aux maires concernés, qui en certifient la réalisation.
- le maître d'ouvrage procède à l'affichage de l'avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet, de telle sorte qu'il soit visible depuis la voie publique.

En outre, le présent arrêté est publié sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et de la préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>) ;

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2016.

Il comprend également une évaluation environnementale et un avis de l'autorité environnementale au titre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Denis et Rosny-sous-Bois.

Les avis de l'autorité environnementale sont consultables, outre les lieux mentionnés à l'article 6 du présent arrêté, sur le site Internet du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale> (avis sur l'étude d'impact) ou de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/seine-saint-denis-93-a1558.html> (avis sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Denis et Rosny-sous-Bois), ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <http://www.enquetepublicueligne15est.fr/>.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public des lieux listés ci-dessous, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

LIEU	ADRESSE
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny
Préfecture du Val-de-Marne	21-29, avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil
Mairie de Saint-Ouen	Centre administratif Fernand Lefort - Unité territoriale droit des sols (3ème étage) 6, place de la République - 93400 Saint-Ouen
Mairie de Saint-Denis	Direction de l'Urbanisme : 3 ^{ème} Etage - Bureau 313/315 - Centre administratif 2, place du Caquet - 93200 Saint-Denis
Mairie d'Aubervilliers	Direction de l'urbanisme - 124, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
Mairie de Pantin	Accueil des services techniques 84/88, avenue du Général-Leclerc - 93500 Pantin
Mairie de Drancy	Hôtel de ville - place de l'hôtel de ville 93701 Drancy Cedex
Mairie de Bobigny	Accueil de l'hôtel de ville central - 31, avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny
Mairie de Noisy-le-Sec	Salle de permanence de l'urbanisme - centre administratif 1, rue de Châalons - 93130 Noisy-le-Sec
Mairie de Bondy	Accueil des services techniques - 2ème étage hôtel de ville esplanade Claude Fuzier - 93143 Bondy Cedex
Mairie de Rosny-sous-Bois	Annexe de l'hôtel de ville - 22, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois
Mairie de Fontenay-sous-Bois	Maison de l'habitat et du cadre de vie 6, rue de l'ancienne marie - 94120 Fontenay-sous-Bois
Mairie du Perreux-sur-Marne	Hôtel de ville Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
Mairie de Nogent-sur-Marne	Hôtel de ville - place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
Mairie de Champigny-sur-Marne	Hall de l'hôtel de ville - 14, rue Louis Talamoni 94507 Champigny-sur-Marne

Chacun peut également adresser ses observations à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

Mme la présidente de la commission d'enquête du projet Ligne 15 Est
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction du développement durable et des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Une version numérique du dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, via le lien dédié suivant :

<http://www.enquetepublicueligne15est.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du lundi 23 mai à partir de 8h30 jusqu'au lundi 27 juin 2016 à 18h00, via le lien dédié suivant : <http://www.enquetepublicueligne15est.fr/>

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Une version imprimée sera également annexée au registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Société du Grand Paris (SGP)
Madame Naïla BOUKHELOUA
Direction juridique
Société du Grand Paris – immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux de permanence		Dates et horaires
Mairie de Saint-Ouen Centre administratif Fernand Lefort Unité territoriale droit des sols (3ème étage) 6, place de la République 93400 Saint-Ouen		Le mercredi 25 mai 2016 de 15h00 à 18h00
		Le samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00
		Le mercredi 22 juin 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Denis	Salle annexe droite - 2, place du Caquet 93200 Saint-Denis Cedex	Le mercredi 25 mai 2016 de 16h00 à 19h00
	Centre administratif – RDC - 2, place du Caquet - 93200 Saint-Denis Cedex	Le lundi 13 juin 2016 de 9h00 à 12h00
		Le samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aubervilliers	Direction de l'urbanisme - 124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers	Le lundi 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00
		Le mercredi 8 juin 2016 de 14h00 à 17h00
	Hôtel de ville - 2, rue de la Commune de Paris - 93300 Aubervilliers	Le samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00

Mairie de Pantin - 84/88 av. du Général-Leclerc 93500 Pantin	Le vendredi 27 mai 2016 de 9h00 à 12h00
	Le jeudi 2 juin 2016 de 14h00 à 17h00
	Le vendredi 24 juin 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Drancy - Hôtel de ville - place de l'hôtel de ville - 93701 Drancy Cedex	Le jeudi 26 mai 2016 de 14h00 à 17h00
	Le mercredi 8 juin 2016 de 9h00 à 12h00
	Le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Bobigny - hôtel de ville - 31 avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny	Le samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 11h45
	Le mardi 14 juin 2016 de 8h45 à 11h45
	Le vendredi 24 juin 2016 de 14h30 à 17h30
Mairie de Noisy-le-Sec	hôtel de Ville - Salle du hall d'accueil Place du Maréchal Foch - 93130 Noisy- le-Sec
	centre administratif - salle de permanence de l'urbanisme - 1, rue de Châlons - 93130 Noisy-Le-Sec
Mairie de Bondy - Hôtel de ville Esplanade Claude-Fuzier 93143 Bondy Cedex	Le samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00
	Le jeudi 9 juin 2016 de 15h00 à 18h00
	Le lundi 20 juin 2016 de 15h00 à 18h00
Mairie de Rosny-sous-Bois - Annexe de l'hôtel de Ville - 22 rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois	Le mardi 31 mai 2016 de 16h15 à 19h15
	Le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00
	Le lundi 27 juin 2016 de 14h15 à 17h15
Mairie de Fontenay-sous-Bois Maison de l'habitat et du cadre de vie 6, rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Le samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00
	Le lundi 13 juin 2016 de 9h00 à 12h00
	Le lundi 27 juin 2016 de 14h45 à 17h45
Mairie de Fontenay-sous-Bois Maison de l'habitat et du cadre de vie 6, rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Le mardi 31 mai 2016 de 9h00 à 12h00
	Le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 11h30
	Le jeudi 23 juin 2016 de 14h30 à 17h30
Mairie du Perreux-sur-Marne Place de la Libération - 94170 Le Perreux Sur Marne	Le lundi 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00
	Le jeudi 9 juin 2016 de 14h00 à 17h00
	Le samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Nogent-sur-Marne Hôtel de ville - place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne	Le lundi 23 mai 2016 de 14h00 à 17h00
	Le samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00
	Le lundi 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Champigny-sur-Marne - Hôtel de Ville, Salle des commissions (RDC) - 14 rue Louis Talamoni - 94507 Champigny-sur-Marne Cedex	Le mardi 31 mai 2016 de 14h30 à 17h30
	Le samedi 11 juin 2016 de 8h30 à 11h30
	Le vendredi 24 juin 2016 de 9h00 à 12h00

Article 8 : Compte tenu de la nature du projet, trois réunions d'information et d'échange avec le public seront organisées dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
Aubervilliers	A l'Embarcadère	5, rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers	Mercredi 22 juin 2016	20h
Bobigny	Salle Pablo Neruda	31, avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny	Mercredi 1 ^{er} juin 2016	20h
Fontenay-sous-Bois	Salle Jacques Brel	164, boulevard Gallieni 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi 13 juin 2016	20h

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu sera établi par la présidente de la commission d'enquête. Les comptes rendus seront adressés au président de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, et au préfet de la Seine-Saint-Denis et annexés au rapport d'enquête publique.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, il peut être procédé à un enregistrement audio. Le public présent est averti du début et de la fin de cet enregistrement.

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : La commission d'enquête établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente

pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 12 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, et à la préfecture du Val-de-Marne.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet de la Seine-Saint-Denis aux communes concernées et au préfet du Val-de-Marne pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

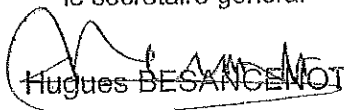
De même, ces documents sont consultables pendant un an sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>), ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <http://www.enquetepubliqueligne15est.fr/>

Article 13 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Une copie est adressée aux membres de la commission d'enquête, au président du directoire de la Société du Grand Paris, aux directeurs territoriaux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, aux maires des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne et au président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 14 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sous-préfets des arrondissements concernés, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

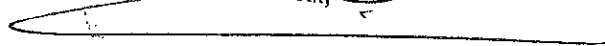
Fait le **25 AVR. 2016**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Hugues BESANCEMOT

Le préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Christian ROCK